		SERVICE DE SOINS INTENSIFS PE	DIATRIQUES		
		Service national			
Typologie Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)	Service de soins aigus Service national				
Définition Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2	Un service prenant en charge des nourrissons, enfants et adolescents, à partir de la 5ème semaine de vie et jusqu'à l'âge de 16 ans et, le cas échéant jusqu'à 18 ans, qui présentent ou sont susceptibles de présenter une défaillance aiguë d'un ou plusieurs organes, mettant directement en jeu à court terme leur pronostic vital et impliquant le recours à une méthode de suppléance ou dont l'affection requiert des avis et prises en charge spécialisés du fait de sa rareté ou de sa complexité. Il assure également la réanimation postopératoire des enfants relevant de la chirurgie pédiatrique. Il assure : - une permanence médicale et de professions de santé permettant l'accueil des enfants et adolescents et leur prise en charge 24h/24 et 7j/7, - la mise en œuvre prolongée de techniques invasives spécifiques, l'utilisation de dispositifs médicaux spécialisés, - la sécurité et la continuité des soins en organisant le retour et le transfert des enfants et adolescents dans les services d'hospitalisation dès que leur état de santé le permet. Le service de soins intensifs pédiatriques dispose de liens fonctionnels direct avec les services de secours extrahospitaliers et avec le service des urgences, de néonatologie intensive, le service d'imagerie disposant de compétences en imagerie pédiatrique et avec d'autres services d'hospitalisation dédiés à des enfants présentant des affections médicales ou chirurgicales sur le même site ; le transfert des patients de et vers un service de soins intensifs pédiatriques répond à des critères documentés et accessibles à tous les médecins de l'établissement.				
Niveau national		Planification Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe	Autorisations depuis le 01.01.2019	Situation au 01.07.2023	Autorisations A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025
→ CHL-Kannerklinik	Services Antennes Nombre de lits du service national	1 service / 5 lits minimum 5 lits maximum	1 service / 5 lits	1 service / 5 lits	1 service / 5 lits